COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX

Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

N°D2026-042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Quorum atteint (8)
Pouvoir : 1
Votants : 13
L'an deux mil vingt-six le dix du mois de septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux
<u>Date de la convocation</u> : 3 septembre 2026
<u>Etaient présents :</u>
Jean-Louis RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Mélanie BUARD Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD
<u>Excusés :</u> Fabrice DURAND pouvoir à Jean-Claude LAURANTIN
Nadège DEBORDES et Adrien MILLET
<u>Gilles GABORIT a été nommée secrétaire de séance</u>

=-=

URBANISME
Renouvellement Bail à Ferme avec l'EARL CESBRON

M. Le Maire, demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le renouvellement du bail à ferme avec « l'EARL CESBRON » pour **neuf années** entières et consécutives, **à compter du 29 septembre 2026.**

Est concernée, la parcelle cadastrée section YE N°42 située au lieu dit « Sur les Genêts », d'une superficie de 70a et 20ca sur la Commune d'Assais-Les-Jumeaux.

- Vu Le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.411-1 et suivants relatifs au statut du fermage,
- Vu Le bail à ferme conclu le 29 septembre 2016 entre la Commune d'Assais-Les-Jumeaux et l'EARL CESBRON, représentée par M. Guillaume CESBRON, portant sur la parcelle section YE N°42 d'une contenance de 70a et 20ca, située au lieu dit « Sur le Genêts »,
- Considérant l'accord du bailleur pour procéder au renouvellement du bail dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentées :

- ▶ De renouveler le bail à ferme avec l'EARL CESBRON, représentée par M. Guillaume CESBRON, selon les conditions du bail initial à **compter du 29 septembre 2026 pour une durée de 9 ans**
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération

Fait à Assais-Les-Jumeaux, le 15 septembre 2026
Et ont signé Le Maire et Le Secrétaire

Le Secrétaire de Séance,
Gilles GABORIT

Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD

MAIRIE d'ASSAIS-les-JUMEAUX 79600

AR-Préfecture
079-217900166-20260916-10-DE
Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 16-09-2026
Publication le : 16-09-2026

M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat